

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

SERVICE DE RESTAURATION DES TERRAINS EN MONTAGNE

ARRETE N° DDAF-RTM 92-01 du **20 MARS 1992** PORTANT APPROBATION

DU PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES

DE LA COMMUNE DE BONNEVAUX

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- Vu le décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 85-618 du 29 mai 1985 prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles sur la commune de BONNEVAUX,
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDAF-RTM/90-03 du 29 octobre 1990 rendant public le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de BONNEVAUX et prescrivant sa mise en enquête publique,
- Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du **12 novembre 1990 au 12 décembre 1990** et l'avis favorable du Commissaire-enquêteur en date du 28 décembre 1990,
- Vu la délibération du 30 août 1991 du Conseil Municipal de la commune de BONNEVAUX portant avis favorable sur le P.E.R. après enquête publique,
- Vu les pièces du dossier transmises par Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne) pour approbation du P.E.R,

sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1 : I - est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles de la commune de BONNEVAUX.

II - Le P.E.R. comprend :

- 1 - un rapport de présentation,
- 2 - quatre documents graphiques,
- 3 - un règlement.

III - Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 - à la Mairie de BONNEVAUX,
- 2 - dans les locaux de la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains,
- 3 - dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Savoie, à Annecy,
- 4 - dans les locaux de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Savoie (Service de Restauration des Terrains en Montagne) à Annecy.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- 1 - Le Dauphiné Libéré,
- 2 - Le Messenger.

Copie du présent arrêté sera affichée à la porte de la mairie de BONNEVAUX, et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

La publication du plan sera réputée faite le trentième jour d'affichage en mairie de l'acte d'approbation et le P.E.R. deviendra opposable aux tiers à compter de cette date. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire, et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal P.E.R.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- 2 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains,
- 3 - Monsieur le Maire de BONNEVAUX,
- 4 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne),
- 5 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- 6 - Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Civile,
- 7 - Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Pour ampliation
Le Chef de Bureau,

TH. PERRISSIN-VACHERAND

Fait à Annecy, le 20 MARS 1992

Le Préfet,

Pour le Préfet
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Yves FAUQUEUR